

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF*

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR LA SOCIETE



EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

INITIEE PAR

BANQUE FÉDÉRATIVE
Crédit  Mutuel

ET

MUTUELLES INVESTISSEMENT



Le présent communiqué de presse a été établi par le Crédit Industriel et Commercial conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet du Crédit Industriel et Commercial (www.cic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Crédit Industriel et Commercial

6, avenue de Provence,
75009 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables du Crédit Industriel et Commercial seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

I. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 355 801 929 (« **BFCM** »), et la société Mutuelles Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 799 620 430 (ci-après « **Mutuelles Investissement** », BFCM et Mutuelles Investissement étant ci-après désignées ensemble les « **Co-Initiateurs** ») proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Crédit Industriel et Commercial, société anonyme au capital de 608.439.888 euros, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 016 381 (« **CIC** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0005025004, d'acquiescer la totalité de leurs actions de la Société, au prix de 390 euros par action¹ (l'« **Offre** »).

Le projet de note d'information relatif à l'Offre a été déposé par les Co-Initiateurs auprès de l'AMF le 8 juin 2017 (le « **Projet de Note d'Information** »).

A la date du présent communiqué, BFCM et Assurances du Crédit Mutuel Vie, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67906 Strasbourg et régie par le Code des Assurances, détiennent respectivement 90% et 10% du capital et des droits de vote de Mutuelles Investissement. Des informations plus détaillées concernant BFCM et Mutuelles Investissement figurent dans les informations qui seront mises à disposition du public avant l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, seuls ou de concert, par les Co-Initiateurs (les « **Actions** »), soit, à la connaissance des Co-Initiateurs, un nombre maximum de 2.609.622 actions existantes représentant 6,86% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 38.027.493 actions² (calculés conformément aux dispositions de l'article 233-11 du Règlement Général de l'AMF).

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, les Co-Initiateurs ont indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et

¹ Les actions seront remises dans le cadre de l'Offre coupon 2017 attaché. Le règlement du dividende 2016 est intervenu le 2 juin 2017.

² Il est précisé que le nombre maximum d'actions visées par l'Offre inclut 231 711 actions auto-détenues que la Société a décidé, lors de son Conseil d'administration du 28 juin 2017, de ne pas apporter à l'Offre.

financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

II. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

2.1. Contexte de l'Offre

Actionnaire historique de la Société depuis la privatisation de celle-ci en 1998, BFCM détient, à la date du dépôt du présent communiqué, directement 27.657.888 actions de la Société, représentant 72,73% des actions et des droits de vote théoriques de la Société, et indirectement, à travers sa filiale détenue à 100% Ventadour Investissement, 7.759.983 actions de la Société, représentant 20,41% des actions et des droits de vote théoriques de la Société.

Cette participation est restée inchangée au cours des douze derniers mois.

Mutuelles Investissement ne détient quant à elle à ce jour aucune action de la Société.

Après examen préalable des principaux termes du projet d'Offre, le conseil d'administration du CIC, réuni le 6 juin 2017, a :

- accueilli favorablement à l'unanimité le projet d'Offre ;
- décidé la création d'un comité ad hoc, composé de deux administrateurs, en charge d'assurer un suivi du déroulement de la mission de l'expert indépendant (le « **Comité** ») ;
- désigné, sur proposition des membres du Comité, le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Lucas Robin, en tant qu'expert indépendant.

Le 8 juin 2017, le projet d'Offre visant la totalité des actions de la Société non détenues par BFCM et Mutuelles Investissement et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF.

2.2. Motifs de l'Offre

Offrir une liquidité immédiate aux actionnaires

L'Offre permet aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate pour leurs actions et d'une prime importante notamment au regard du cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de la très faible liquidité des Actions sur le marché. Le prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre représente une prime de 78,1% par rapport au cours de clôture de l'action CIC le 2 juin 2017, dernier jour de négociation avant l'annonce de l'Offre, et une prime

de 91,6% sur la moyenne des cours (moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens échangés) sur les trois derniers mois qui précèdent le 2 juin 2017.

Le retrait de la cote de CIC

L'Offre permet de simplifier les structures du groupe et de libérer celui-ci des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société, et des coûts associés, qui ne se justifient plus compte tenu de la faiblesse du flottant et de la liquidité très réduite de l'action CIC. Par ailleurs, dans la mesure où la Société n'envisage pas de se financer par voie d'offre au public de titres de capital, un maintien de la cotation ne se justifie plus.

L'objectif des Co-Initiateurs est d'acquérir l'intégralité des Actions. En conséquence, si les Co-Initiateurs viennent à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, il est dans leur intention, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF, de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 390 euros par action.

III. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIC

Le Comité a présenté les conclusions de ses travaux au conseil d'administration de la Société qui les a prises en considération dans son avis motivé.

L'extrait du procès-verbal concernant l'avis motivé est reproduit ci-après :

*« Le 28 juin 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sous la présidence de Monsieur Nicolas Théry, afin de rendre un avis motivé sur l'intérêt du projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») de BFCM et Mutuelles Investissement (les « **Co-Initiateurs** ») et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.*

La totalité des administrateurs étaient présents, représentés ou en visioconférence à cette réunion, à savoir :

- Nicolas Théry, Président ;
- Catherine Allonas-Barthe, représentant la BFCM ;
- Maurice Corgini ;
- Luc Cortot, représentant la CCCM ;
- Jean-François Jouffray ;
- Daniel Leroyer ;
- Éric Charpentier ; et
- William Paillet, représentant les salariés actionnaires

Messieurs Luc Chambaud, Jacques Humbert, Gérard Cormorèche, Damien Lievens et Lucien Miara participaient également à la réunion en qualité de censeurs.

Messieurs Guy Cornier, censeur, et Gérard Fubiani, représentant le comité d'entreprise, étaient absents et excusés.

Conformément aux meilleurs pratiques de gouvernance, Nicolas Théry et Catherine Allonas-Barthe, respectivement président du Conseil d'administration de BFCM et représentante de BFCM au sein du Conseil d'administration

du CIC et présidente de Mutuelles Investissement, peuvent être considérés comme intéressés à l'Offre et n'ont par conséquent pas participé au vote sur l'avis motivé émis par le Conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé que Maurice Corgini est également membre du conseil d'administration de BFCM et que Daniel Leroyer siège au sein du Conseil d'administration de BFCM en qualité de représentant de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie. Le Conseil d'administration estime cependant que ces fonctions ne sont pas de nature à remettre en cause l'indépendance de jugement de Messieurs Maurice Corgini et Daniel Leroyer, en conséquence de quoi ces derniers peuvent participer au vote sur l'avis motivé émis par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des documents suivants :

- le projet de note d'information des Co-Initiateurs déposé auprès de l'AMF, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions des Co-Initiateurs, les caractéristiques de l'Offre, et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;*
- le rapport d'évaluation de BNP Paribas, banque présentatrice ;*
- le projet de note en réponse de la Société, contenant notamment le rappel des principaux termes et conditions de l'Offre et les informations concernant la Société, destiné à être déposé auprès de l'AMF ;*
- le compte rendu du comité ad hoc constitué le 6 juin 2017 par le Conseil d'Administration, composé de Messieurs Eric Charpentier et Luc Cortot (le « **Comité** »), et dont la mission a consisté à (i) superviser la mission de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, en veillant au bon déroulement de la mission d'expertise et des diligences que l'expert indépendant doit mettre en œuvre, (ii) échanger régulièrement avec l'expert indépendant dans le cours de l'accomplissement de sa mission, et (iii) formuler un avis au Conseil d'Administration préalablement à la délivrance par ce dernier du présent avis motivé sur l'intérêt que représente cette Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés ; et*
- le rapport d'expertise indépendante établi par le cabinet Finexsi (l'« **Expert Indépendant** ») en date du 28 juin 2017, reproduit dans le projet de note en réponse de la Société, établi conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.*

Le Conseil d'Administration a ensuite relevé les éléments suivants :

- les Co-Initiateurs détiennent, directement et indirectement, 93,14% du capital et des droits de vote théoriques de la Société ;*
- l'Offre, qui sera ouverte pendant 10 jours de négociation, porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par les Co-Initiateurs ;*
- au titre de l'Offre, les Co-Initiateurs offrent aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre et de recevoir une contrepartie de 390 euros (les actions étant remises dans le cadre de l'offre coupon 2017 attaché et le règlement du dividende 2016 étant intervenu le 2 juin 2017) ;*

- en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, les Co-Initiateurs ont l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre, soit 390 euros par action ;
- il n'y a pas d'accords connexes à l'Offre ;
- l'Offre permettra à la Société, en cas de retrait obligatoire, d'être libérée des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société, et des coûts associés, qui ne se justifient plus compte tenu de la faiblesse du flottant et de la liquidité très réduite de l'action de la Société ;
- dans la mesure où la Société n'envisage pas de se financer par voie d'offre au public de titres de capital, un maintien de la cotation ne se justifie plus ;
- en ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, l'opération est une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour ces derniers, que la cotation actuelle n'offre plus compte tenu d'un niveau très limité de flottant, puisqu'ils pourront céder leurs actions à un prix de 390 euros comportant une prime de 78,1% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 2 juin 2017, dernier jour de négociation avant l'annonce de l'Offre, et une prime de 91,6% sur la moyenne des cours (moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens échangés) sur les trois derniers mois qui précèdent le 2 juin 2017 ;
- ce prix fait ressortir également des primes significatives au regard de l'ensemble des méthodes de valorisation mises en œuvre dans le rapport de l'Expert Indépendant ;
- en ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour les salariés, les Co-Initiateurs indiquent que l'Offre n'aura pas d'impact particulier sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines de la Société

Le Conseil d'administration a ensuite relevé les principales intentions suivantes des Co-Initiateurs pour les douze mois à venir :

- les Co-Initiateurs n'anticipent pas, compte tenu de ce que la Société fait déjà partie du groupe Crédit Mutuel, de modification significative de la politique financière et des principales orientations stratégiques actuellement poursuivies au niveau de la Société ;
- les Co-Initiateurs n'envisagent aucune recomposition du Conseil d'Administration de la Société et ont l'intention de maintenir l'équipe de direction actuelle en place ;
- les Co-Initiateurs ont indiqué que l'Offre n'aurait pas d'impact particulier sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines de la Société ;

- les Co-Initiateurs n'anticipent pas de modification de la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre ; et
- les Co-Initiateurs ont indiqué ne pas envisager de procéder à une fusion de la Société avec l'un des Co-Initiateurs ou une société contrôlée par ces derniers.

Le Président invite ensuite le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Lucas Robin, invités à la séance du Conseil d'Administration, à présenter son rapport, dont la conclusion est la suivante :

« A l'issue de nos travaux, nous observons que le prix proposé de 390€ par action CIC présente une prime comprise entre 7,9% et 24,3% par référence aux critères les plus pertinents que sont (i) l'actualisation des flux de dividendes futurs, présentant une fourchette de valeur entre 314€ et 362€, et (ii) les multiples boursiers des fonds propres, ajustés de la rentabilité (P/BV RoE), lesquels font ressortir une valeur par action de 332€.

De plus, le prix d'Offre permet aux actionnaires d'accéder à la liquidité de leurs titres à un prix supérieur de 78% par rapport au dernier cours précédant l'annonce de l'Offre et de 91,1% par rapport au cours moyen sur les 60 jours précédents cette date, étant observé que le prix d'Offre n'a jamais été atteint par le titre.

Nous observons également que le prix d'Offre fait ressortir des primes significatives sur chacun des autres critères d'évaluation examinés.

Par ailleurs nous n'avons pas connaissance d'accord connexe susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 390€ par action CIC est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de CIC.

Cette conclusion s'applique également à la procédure de retrait obligatoire qui interviendrait à l'issue de la présente Offre si les actionnaires minoritaires de CIC ne détenaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société. »

Une fois cette présentation terminée, le Président invite Messieurs Eric Charpentier et Luc Cortot à présenter au nom du Comité le compte-rendu des travaux de celui-ci, qui a été mis à disposition du Conseil d'Administration, lequel :

- indique que le Comité a mis en œuvre les diligences nécessaires en soutien à la mission de l'expert indépendant et s'est assuré que celui-ci a reçu l'ensemble des documents et informations nécessaires ou utiles à sa mission ;
- conclut que le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et recommande au Conseil d'Administration de rendre un avis favorable sur l'Offre.

A la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte de l'ensemble des travaux qui lui ont été présentés et notamment les travaux de l'Expert Indépendant et du Comité, le Conseil d'Administration, après en avoir

délibéré, et à l'unanimité des membres votants, étant rappelé que Monsieur Nicolas Théry et Madame Catherine Allonas-Barthe n'ont pas participé au vote :

- estime que le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ; et
- recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre. »

IV. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIC

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 28 juin 2017, les administrateurs qui sont propriétaires d'actions de la Société ont unanimement indiqué qu'ils ont l'intention d'apporter la totalité de leurs titres à l'Offre.

V. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVE AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE

La Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 231 711 actions qu'elle détient.

VI. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT DE L'ART. 261-1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

En application des articles 261-1 I, 1° et 261-1 II du règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi, représenté par Olivier Peronnet et Lucas Robin, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration de la Société réuni le 6 juin 2017, afin d'établir un rapport sur les conditions financière de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire. Ce rapport est reproduit dans le projet de note en réponse.

Les conclusions de l'expert indépendant sont les suivantes :

« A l'issue de nos travaux, nous observons que le prix proposé de 390€ par action CIC présente une prime comprise entre 7,9% et 24,3% par référence aux critères les plus pertinents que sont (i) l'actualisation des flux de dividendes futurs, présentant une fourchette de valeur entre 314€ et 362€, et (ii) les multiples boursiers des fonds propres, ajustés de la rentabilité (P/BV RoE), lesquels font ressortir une valeur par action de 332€.

De plus, le prix d'Offre permet aux actionnaires d'accéder à la liquidité de leurs titres à un prix supérieur de 78% par rapport au dernier cours précédant l'annonce de l'Offre et de 91,1% par rapport au cours moyen sur les 60 jours précédents cette date, étant observé que le prix d'Offre n'a jamais été atteint par le titre.

Nous observons également que le prix d'Offre fait ressortir des primes significatives sur chacun des autres critères d'évaluation examinés.

Par ailleurs nous n'avons pas connaissance d'accord connexe susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 390€ par action CIC est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de CIC.

Cette conclusion s'applique également à la procédure de retrait obligatoire qui interviendrait à l'issue de la présente Offre si les actionnaires minoritaires de CIC ne détenaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société. »

VII. CONTACTS

Sandrine Cao-Dac Viola : 01 40 16 28 13 - sandrine.caodac@creditmutuel.fr

Frédéric Monot : 01 53 48 79 57 – frederic.monot@cmcc.fr

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le Crédit Industriel et Commercial décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Non-binding unofficial English translation of French original, for information purposes only

This press release does not constitute an offer to purchase any securities. This draft offer and the draft response offer document remain subject to review by the AMF.

**PRESS RELEASE RELATING TO THE FILING OF
THE DRAFT RESPONSE OFFER DOCUMENT PREPARED BY**



**IN RESPONSE TO THE SIMPLIFIED CASH OFFER
INITIATED BY**

BANQUE FÉDÉRATIVE
Crédit  Mutuel

AND

MUTUELLES INVESTISSEMENT



This press release was prepared by Crédit Industriel et Commercial and disseminated in accordance with Article 231-26 of the general regulations of the French financial market authority (*Autorité des marchés financiers*) (the “AMF”).

This document is an unofficial English-language translation of the press release on the filing of the draft response offer document.

This draft offer and the draft response offer document remain subject to review by the AMF.

The draft response offer document is available on the websites of Crédit Industriel et Commercial (www.cic.fr) and of the AMF (www.amf-france.org) and may be obtained free of charge upon request to:

Crédit Industriel et Commercial
6, avenue de Provence,
75009 Paris

In accordance with the provisions of article 231-28 of the general regulations of the AMF, information relating in particular to the legal, financial and accounting aspects of Crédit Industriel et Commercial, will be filed with the AMF and made available to the public, no later than the day preceding the opening of the tender offer.

I. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

Pursuant to Section III of Book II and more specifically articles 233-1 et seq. of the general regulation of the AMF, Banque Fédérative du Crédit Mutuel, a French *société anonyme* having its registered office at 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Strasbourg under number B 355 801 929 (“**BFCM**”), and Mutuelles Investissement, a *société par actions simplifiée* having its registered office at 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Strasbourg under number TI 799 620 430 (hereafter “**Mutuelles Investissement**” and, together with BFCM, the “**Co-Initiators**”) irrevocably offer to shareholders of Crédit Industriel et Commercial, a French *société anonyme* with a share capital of 608,439,888 euros, having its registered office at 6, avenue de Provence, 75009 Paris, registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 542 016 381 (“**CIC**” or the “**Company**”), which shares are traded on the regulated market of Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») under ISIN code FR0005025004, to acquire all of their CIC shares, at a price of 390 euros per share¹ (the « **Offer** »).

The draft offer document relating to the Offer has been filed with the AMF by the Co-Initiators on June 8th, 2017 (the “**Draft Offer Document**”).

As of the date of this press release, BFCM and Assurances du Crédit Mutuel Vie, a mutual insurance company with fixed contributions having its registered office at 34, rue du Wacken, 67906 Strasbourg and governed by the French insurance code, respectively hold 90% and 10% of the share capital and voting rights of Mutuelles Investissement. Pursuant to the provisions of Article 231-28 of the general regulation of the AMF, the information which shall be made available to the public prior to the opening of the Offer will provide more detailed information in respect of BFCM and Mutuelles Investissement.

The Offer is made for all existing shares of the Company which are not held, directly or indirectly, alone or in concert, by the Co-Initiators (the « **Shares** »), representing, to the knowledge of the Co-Initiators, a maximum number of 2,609,622 existing shares representing 6.86% of the share capital and theoretical voting rights of the Company based on a total number of 38,027,493 shares² (as calculated in accordance with the provisions of article 233-11 of the general regulation of the AMF).

In the event that, following the Offer, the shareholders who did not tender their shares to the Offer do not represent more than 5% of the capital or voting rights of the Company, the Co-Initiators intend to request the AMF, within three (3) months following the closing of the Offer, pursuant to articles L. 433-4 III of the French Financial and monetary code and 237-14 et seq. of

¹ In the context of the Offer, the shares will be delivered with all rights attached to the 2017 dividend. Payment with respect to the 2016 dividend was made on June 2nd, 2017.

² It being specified that the maximum number of shares subject to the Offer includes the 231.711 treasury shares which will not be tendered to the Offer, as decided by the Board of Directors at its meeting held on June 28th, 2017.

the general regulation of the AMF, the implementation of a mandatory squeeze-out (*retrait obligatoire*) in order to receive all the shares of the Company that have not been tendered into the Offer in exchange for an indemnity corresponding to the Offer price.

The Offer will be completed through the simplified procedure in accordance with articles 233-1 *et seq.* of the general regulation of the AMF.

The duration of the Offer will be of ten (10) trading days.

II. BACKGROUND AND REASONS OF THE OFFER

2.1. Background of the Offer

As an historical shareholder since the privatization of the Company in 1998, BFCM holds, as of the date of this press release, directly 27,657,888 shares of the Company, representing 72.73% of the shares and theoretical voting rights of the Company, and indirectly, through its wholly owned subsidiary Ventadour Investissement, 7,759,983 shares of the Company, representing 20.41% of the shares and theoretical voting rights of the Company.

This interest has remained unchanged over the last twelve months.

Mutuelles Investissement does not hold as of today any share of the Company.

Upon prior review of the main characteristics of the draft Offer, the Board of Directors of CIC, which held a meeting on June 6th, 2017:

- Unanimously and positively welcomed the proposed Offer;
- Decided to set up an ad hoc committee of two directors, in charge of monitoring the mission of the independent expert (the “**Committee**”);
- Appointed, upon proposal of the members of the Committee, Finexsi, represented by Olivier Peronnet and Lucas Robin, as independent expert.

On June 8th, 2017, the draft Offer made for all existing shares of the Company which are not held, directly or indirectly, alone or in concert, by BFCM and Mutuelles Investissement, and the Draft Offer Document have been filed with the AMF.

2.2. Reasons of the Offer

Offering shareholders an immediate liquidity

The Offer allows the shareholders of the Company to benefit from an immediate liquidity for their shares and a significant premium based inter alia on the closing share price preceding the announcement and on the very low liquidity of the Shares on the market. The price proposed to shareholders represents a 78.1% premium over the closing price of the CIC share on June 2nd, 2017, last trading day before announcement, and a 91.6% premium over the average trading price

of the shares over the last three months (average of the closing prices weighted according to daily volume) before June 2nd, 2017.

Delisting of the CIC shares

The Offer allows to simplify the group structures and to release it from regulatory and administrative constraints relating to the listing of the Company shares, the related costs, which are no longer justified given the small level of public float and the very limited liquidity of the CIC share. In addition, to the extent the Company does not contemplate any financing through the public offering of shares, the listing of the CIC shares is no longer justified.

The objective of the Co-Initiators is to acquire all Shares. Therefore, if the Co-Initiators come to hold more than 95% of the share capital and voting rights of the Company following the Offer, they intend, in accordance with the provisions of articles 237-14 et seq. of the general regulation of the AMF, to request the AMF to implement, within three months from the closing of the Offer, a mandatory squeeze-out (*retrait obligatoire*), in order to receive all the shares that have not been tendered into the Offer in exchange for an indemnity corresponding to the Offer price, i.e. 390 euros per share.

III. REASONED OPINION OF THE BOARD OF DIRECTORS OF CIC

The Committee presented its findings to the Board of Directors of the Company which took them into consideration in its reasoned opinion.

The extract of the minutes including the reasoned opinion is reproduced below:

“Pursuant to the provisions of Article 231-19 of the AMF General Regulation, a meeting of the Board of Directors was held on June 28th, 2017 at the registered office of the Company, chaired by Nicolas Théry, in order to issue a reasoned opinion on the merits of the simplified public tender offer (the “Offer”) initiated by BFCM and Mutuelles Investissement (the “Co-Initiators”) and the consequences of such offer for the Company, its shareholders and its employees.

All Board members were present or represented at this meeting, namely:

- Nicolas Théry, Chairman of the Board ;*
- Catherine Allonas-Barthe, representing BFCM ;*
- Maurice Corgini ;*
- Luc Cortot, representing CCCM;*
- Jean-François Jouffray ;*
- Daniel Leroyer ;*
- Éric Charpentier; and*
- William Paillet, representing the employees shareholders.*

Luc Chambaud, Jacques Humbert, Gérard Cormorèche, Damien Lievens and Lucien Miara, were also present at the meeting as censors.

Guy Cormier (censor) and Gérard Fubiani (representing the works council) were absent and excused.

In accordance with the best governance practices, Nicolas Théry and Catherine Allonas-Barthe, respectively chairman of the board of directors of BFCM, and representative of BFCM at the Board of Directors of the CIC and president of Mutuelles Investissement, may be considered as having an interest in the Offer and therefore did not vote on the reasoned opinion issued by the Board of Directors.

In addition, it should be noted that Maurice Corgini is also a member of the board of directors of BFCM and Daniel Leroyer represents Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, at the board of directors of BFCM. However, the Board of Directors does not regard such positions as likely to question the independence of their judgment, and therefore Maurice Corgini and Daniel Leroyer may vote on the reasoned opinion issued by the Board of Directors.

The Board of Directors notably took into consideration the following documentation :

- the draft offer document filed with the AMF, including notably the background and reasons of the Offer, the intentions of the Co-Initiators, the characteristics of the Offer, and the elements of assessment of the Offer price;*
- the valuation report prepared by BNP Paribas, presenting bank;*
- the draft response offer document of the Company, including notably the main terms and conditions of the Offer and the information in respect of the Company, which shall be filed with the AMF;*
- the report of the ad hoc committee appointed on June 6th, 2017, by the Board of Directors, comprising Eric Charpentier and Luc Cortot (the “**Committee**”) in order to (i) monitor the mission of the independent expert, Finexsi, and ensure the good execution of the missions of such expert, (ii) regularly communicate with the independent expert in the course of the execution of its mission, and (iii) issue an opinion to the attention of the Board of Directors prior to the delivery by the latter of this reasoned opinion with respect to the benefit of the Offer for the Company, its shareholders and its employees; and*
- the report of the independent expert prepared by Finexsi (the “**Independent Expert**”) dated June 28th, 2017, reproduced in the draft response offer document of the Company, pursuant to the provisions of Article 261-1 of the AMF General Regulation.*

The Board of Directors then noted that:

- the Co-Initiators own, directly and indirectly, 93.14% of the share capital and theoretical voting rights of the Company;*
- the Offer is made for all existing shares of the Company not held by the Co-Initiators and the duration of the Offer will be of 10 trading days;*
- pursuant to the Offer, the Co-Initiators offer to shareholders of the Company to tender their shares to the Offer and receive a compensation of 390 Euros (the shares being delivered with all rights attached to the 2017 dividend and payment with respect of the 2016 dividend being made on June 2nd, 2017);*

- *in the event the Co-Initiators come to hold more than 95% of the share capital and voting rights of the Company, the Co-Initiators intend to request the AMF to implement, within three months from the closing of the Offer, a mandatory squeeze-out (retrait obligatoire), in order to receive all the shares that have not been tendered into the Offer in exchange for an indemnity corresponding to the Offer price, i.e. 390 euros per share;*
- *there have not been any agreements related to the Offer;*
- *in the event of mandatory squeeze-out (retrait obligatoire), the Offer will release the Company from regulatory and administrative constraints relating to the listing of the Company shares, and the related costs, which are no longer justified given the small level of public float and the very limited liquidity of the share of the Company;*
- *to the extent the Company does not contemplate any financing through the public offering of shares, the listing of the shares is no longer justified;*
- *as to the benefit of the Offer for the shareholders, the transaction provides such shareholders with a complete and immediate liquidity for their shares, which the current listing does not provide anymore given the very low liquidity of the shares on the market, as the shareholders may elect to tender their shares for a price of 390 Euros, representing a 78.1% premium over the closing price of the CIC share on June 2nd, 2017, last trading day before announcement, and a 91.6% premium over the average trading price of the shares over the last three months (average of the closing prices weighted according to daily volume) before June 2nd, 2017;*
- *such price also represents significant premiums in respect of all the valuation methods used in the report of the Independent Expert;*
- *with regard to the benefit of the Offer for the employees, the Co-Initiators indicate that the Offer will not have any particular impact on the staffing, the compensation policy and human resources management of the Company.*

The Board of Directors then noted the principal intentions of the Co-Initiators for the next twelve months:

- considering that the Company is already a member of the group *Crédit Mutuel*, the Co-Initiators do not expect any significant change in the financial policy and the main orientations in the strategy currently conducted at the level of the Company;
- the Co-Initiators do not intend to modify the composition of the Board of Directors of the Company and they intend to maintain the current direction team in office;
- the Co-Initiators have indicated that the Offer will not have any particular impact on the staffing, the compensation policy and human resources management of the Company;
- the Co-Initiators do not expect any change in the dividend distribution policy of the Company following the Offer; and
- the Co-Initiators have indicated that it is not contemplated to merge the Company with one of the Co-Initiators or a company controlled by them.

Then, the Chairman suggests that *Finexsi*, represented by *Olivier Peronnet* and *Lucas Robin*, invited to the meeting of the Board of Directors, to present their report and its following conclusion:

”Following our work, we note that the proposed price of €390 per CIC share represents a premium of 7.9% to 24.3% over the valuations obtained using the most relevant criteria, i.e. (i) dividend discount model, which gives a range of €314 to €362, and (ii) the P/BV RoE model, which gives a value per share of €332.

Furthermore, the Offer price enables shareholders to access to the liquidity of their shares at a price 78% higher than the last closing price preceding the Offer announcement and 91.1% higher than the average price over the 60 days preceding that date, bearing in mind that the actual share price has never yet been as high as the Offer price.

We also note that the Offer price represents a significant premium over the valuations obtained based on all the other methods we used.

We are not aware of any related agreement liable to have a significant impact on the assessment of the Offer.

Accordingly, on this basis, we are of the opinion that the Offer price of €390 per CIC share is fair from a financial point of view for the shareholders of CIC.

This conclusion also applies to the squeeze-out procedure that will follow this Offer should CIC's minority shareholders no longer hold more than 5% of the Company's share capital or voting rights.”

Following this presentation, the Chairman invites *Eric Charpentier* and *Luc Cortot* to present, on behalf of the Committee, the report of the Committee, which was made available to the Board of Directors, from which:

- *it results that the Committee undertook the steps necessary to support the mission of the Independent Expert and ensured that the latter received all the documents and information necessary or useful to carry out its mission;*
- *it concludes that the draft Offer is made in the interest of the Company, its shareholders and its employees, and recommends the Board of Directors to issue a favorable reasoned opinion on the Offer.*

In light of the foregoing, taking into account all the findings which have been presented and notably the conclusions of the Independent Expert and the Committee, the Board of Directors, having deliberated on the matter, and upon a unanimous decision of its voting members, it being reminded that Nicolas Théry and Catherine Allonas-Barthe did not participate to the vote:

- *believes that the draft Offer is in the interest of the Company, its shareholders and its employees;*
- *recommends the shareholders to tender their shares of the Company to the Offer.*“

IV. INTENTIONS OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS OF CIC

At the meeting of the Board of Directors held on June 28th, 2017, the members of the Board of Directors who own shares of the Company have unanimously declared their intention to tender all their shares to the Offer.

V. INTENTIONS OF THE COMPANY REGARDING THE TREASURY SHARES

The Company has decided not to tender to the Offer the 237,711 shares that it holds.

VI. REPORT OF THE INDEPENDENT EXPERT PURSUANT TO ARTICLE 261-1 OF THE GENERAL REGULATION OF THE AMF

Pursuant to articles 261-1 I, 1^o and 261-1 II of the general regulation of the AMF, Finexsi, represented by Olivier Peronnet and Lucas Robin, was appointed as independent expert by the board of directors of the Company held on June 6th, 2017, in order to deliver a report on the financial conditions of the Offer, and if applicable, the mandatory squeeze-out (*retrait obligatoire*). The report is reproduced in the draft response offer document.

The conclusions of this report are as follows:

“Following our work, we note that the proposed price of €390 per CIC share represents a premium of 7.9% to 24.3% over the valuations obtained using the most relevant criteria, i.e. (i) dividend discount model, which gives a range of €314 to €362, and (ii) the P/BV RoE model, which gives a value per share of €332.

Furthermore, the Offer price enables shareholders to access to the liquidity of their shares at a price 78% higher than the last closing price preceding the Offer announcement and 91.1% higher than the average price over the 60 days preceding that date, bearing in mind that the actual share price has never yet been as high as the Offer price.

We also note that the Offer price represents a significant premium over the valuations obtained based on all the other methods we used.

We are not aware of any related agreement liable to have a significant impact on the assessment of the Offer.

Accordingly, on this basis, we are of the opinion that the Offer price of €390 per CIC share is fair from a financial point of view for the shareholders of CIC.

This conclusion also applies to the squeeze-out procedure that will follow this Offer should CIC's minority shareholders no longer hold more than 5% of the Company's share capital or voting rights.”

VII. CONTACTS

Sandrine Cao-Dac Viola : +33.1.40.16.28.13 - sandrine.caodac@creditmutuel.fr

Frédéric Monot : +33.1.53.48.79.57 – frederic.monot@cmcic.fr

Disclaimer

This press release was prepared for informational purpose only. It is not an offer to the public and it is not for diffusion in any other country than France. The diffusion of this press release, the Offer and its acceptance may be subject to specific regulations or restrictions in certain countries. The Offer is not made for persons subject to such restrictions, neither directly nor indirectly, and may not be accepted in any way from a country where the Offer would be subject to such restrictions. Consequently, persons in possession of this press release shall inquire about potential applicable local restrictions and comply with them. Crédit Industriel et Commercial excludes all liability in the event of any breach of the applicable legal restrictions by any person.